



Usufruit et mise sous curatelle

Par **corinnespiel**, le **28/05/2009** à **16:02**

Bonjour,
ma grand mere stade avancé d'alzheimer a été placé en structure d' accueil et mon grand pere est en hopital psy!!! comment avoir si ils possèdent toujours l'usufruit dans leur maison qu'ils ont déjà vendu a leur fils ?

étant donné qu'ils sont en ce moment incapable de toutes démarches administratives qui gère leur compte courant et leur argent sachant que ma mere n'a pas de procuration et que mon oncle affirme ne pas l'avoir non plus et qu'il ne sont ni sous curatelle ni sous tutelle

Par **Marion2**, le **28/05/2009** à **17:45**

Bonjour,

S'ils sont propriétaires de leur maison, il ne peuvent pas en avoir l'usufruit...ou alors, ils ont fait une donation à leur fille, ils en ont l'usufruit et leur fille en est la nue-propriétaire. Une donation se fait devant notaire, il doit donc y avoir un acte.

Cordialement.